## 

**Annexe 1**

## Fonds Kyoto &

## Plan de Relance de la Wallonie

**Appel à projets pour la géothermie peu profonde (≤ à 1200m)**

**Juillet 2021**

## Formulaire de participation

Le candidat est invité à introduire sa proposition de projet au moyen du présent formulaire de participation (Annexe 1 de l’appel à projets) pour le **17 octobre** minuit au plus tard (l’heure de réception du formulaire faisant foi). Le dossier complet (cfr. Formulaire de participation signé et tous les documents complémentaires demandés) doit être introduit par email à l’adresse électronique ([secretariatenergie.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:secretariatenergie.dgo4@spw.wallonie.be)), en mentionnant comme objet : «**Appel à projets géothermie 2021 ».** Un message électronique de réception sera envoyé à l'expéditeur.

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec :

Madame Ir. Sonya CHAOUI : [sonya.chaoui@spw.wallonie.be](mailto:sonya.chaoui@spw.wallonie.be) et

GSM : 0475 79 04 91.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le formulaire de participation repris ci-après, sans quoi l’offre remise serait considérée comme irrégulière. Veillez également à ce qu’aucune information confidentielle n’apparaisse dans ce formulaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Check-list des documents à transmettre** | |
| 1 | Annexe 1 : le formulaire de participation dument complétée et signée |
| 2 | Le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire pour la personne morale du candidat ou des candidats dont il ressort que cette personne morale ou ces personnes morales n’a pas / n’ont pas été condamnée(s) au cours des cinq dernières années. |
| 3 | Une attestation dans laquelle l’autorité déclare que le candidat concerné n’a pas plus de 3.000 euros de dettes auprès de l’Office national de Sécurité sociale. Il ne peut être une entreprise en difficultés telle que visée par le Code de droit économique. |
| 4 | Une attestation « dettes fiscales » de moins de 6 mois (à demander auprès du Bureau de recette contributions directes ou TVA) qui prouve que le candidat n’a pas de dettes fiscales, délivrée par le SPF Finances belge ; |
| 5 | Une « attestation de non-faillite » de moins de 6 mois (à demander auprès du tribunal du commerce compétent), délivrée par le SPF Finances belge ; |
| 6 | Déclaration relative à un chiffre d’affaires réalisé pendant les trois derniers exercices égal ou supérieur à 100.000 EURO lié aux activités des projets décrits dans l’appel ; |
| 7 | Le budget du projet avec un business plan chiffré pour la durée d’investissement du projet ; |
| 8 | Le montant de l’aide demandé est déterminé conformément aux seuils d’intensité et aux montants maximum de l’aide fixés dans le règlement (UE) n° 651/2014. |
| 9 | Un plan d’actions du projet |
| 10 | Un calendrier d’exécution du projet avec des prestations à fournir |
| 12 | Un calendrier des réunions de suivi et le transmis des rapports obligatoires |
| 13 | Tous documents permettant d’attester la capacité réelle du candidat à exploiter le terrain visé par le projet. |
| 14 | Une liste des principaux services effectués ces 5 dernières années faisant apparaître les compétences techniques dans le domaine de la géothermie à cette liste doit figurer au moins 3 services similaires au présent appel (supérieurs ou égal à 50.000€ HTVA), avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés. |
| 15 | Le CV de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. |
| 16 | Une note méthodologique qualitative détaillant la manière dont le candidat envisage la mise en œuvre du projet visé par le présent appel. |
| 17 | L’impact que le projet pourra avoir sur l’emploi local en termes d’équivalent temps plein. |
| 18 | Le nombre de visites auquel le candidat s’engage par an sur une période de 5 ans. |
| 19 | Annexe 2 : Calculateur - Impact carbone CO2 évité du projet |
| 20 | Annexe 3 : Modèle d’attestation du réviseur d’entreprise |
| 21 | Annexe 4 : Engagements du (des) candidat (s) |

Pour les pouvoirs publics soumettant un projet, les annexes 3, 4, 5, 6 et 14 ne doivent pas être remises lors du dépôt du projet mais devront être nécessairement demandées en conclusion du marché public d’attribution des travaux.

**Identification du (des) candidat(s)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du candidat/des candidats et responsable(s) final(aux) du projet** (en cas de multiples partenaires, le chef de consortium du projet est mentionné en premier (ligne grisée) et nommé en tant que tel. Ajouter autant de ligne qu’il y a de partenaire. | | | | |
| **Nom de la société** | **Adresse du siège social** | **Forme juridique1** | **Taille [[1]](#footnote-1)** | **Numéro BCE [[2]](#footnote-2)** | |
|  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  | |
| **Personne de contact (single point of contact) + back-up éventuel de cette personne** | | | | |
|  | Prénom  NOM | Adresse postale | Adresse e-mail | Téléphone | |
| SPOC |  |  |  |  | |
| Back-up |  |  |  |  | |

**Description du projet**

|  |
| --- |
| **Titre du projet.** |
| **Acronyme du projet.** |
| **Résumé du projet** (maximum 1 page A4 police de caractère verdana 11). |
| **Description détaillée du projet en ce compris la note méthodologique qualitative** détaillant la manière dont le candidat envisage la mise en œuvre du projet visé par le présent appel. Réflexions et/ou prospections préliminaires sur la réalisation du projet. Plan de travail et ses phases, élaboré de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, claire, efficace et détaillée. Les prestations à fournir et les documents à remettre doivent apparaître de manière pratique et optimale (maximum 6 pages police de caractère verdana 11 ). |
| **Durée estimée du projet (durée maximale de 5 ans) et lieu où il sera exécuté.** |
| **Description de la répartition des tâches, du recours éventuel à**  **d’autres partenaires ou à des sous-contractants et références**  **des personnes de contact pour chaque intervenant** (maximum 4 pages - police de caractère verdana 11).    *Si le candidat à l'exécution du projet travaille avec des partenaires externes ou des sous-traitants, une déclaration d'intention ou un contrat sous condition suspensive de l'obtention de l'aide demandée.* |
| **Description détaillée du calendrier du projet accompagnée d’un**  **plan de travail avec prestations à fournir et documents à**  **remettre, ventilé par année, tâches, réunions de suivi** (maximum  4 pages - police de caractère verdana 11). |
| **Le coût total requis pour l’exécution complète du projet.** |
| **Le montant de l’aide demandée**    Indiquer également le pourcentage que représente le montant d'aide demandé dans le coût total du projet avec une explication quantifiable démontrant que les seuils d'intensité du règlement (UE) no. 651/2014 sont ainsi respectés. (voir chapitre 6 ci-dessus).    En cas de partenariat, veuillez également ventiler l’aide demandée par partenaire du projet. |
| **Description détaillée des coûts du projet, où ces coûts sont ventilés annuellement, en utilisant la terminologie décrite dans les critères ci-dessus.**(maximum 2 pages-police de caractère verdana 11). |

**Description et satisfaction aux critères de sélection et d’attribution**

Le candidat présente ses arguments concernant la manière dont la proposition de projet satisfait à chacun des critères décrits ci-dessous :

|  |
| --- |
| 1. **Critères de sélection** |
| **a)** L’introduction correcte et complète du dossier, en respectant le délai imposé. |
| **b)** Concordance du projet avec le champ d’application de l’appel |
| **c)** Le candidat doit démontrer qu’il dispose d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser le projet.  Le candidat doit démontrer qu’il dispose d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser le projet. Il doit remettre une liste des principaux services effectués ces 5 dernières années faisant apparaître les compétences techniques dans le domaine de la géothermie à cette liste doit figurer au moins 3 services similaires au présent appel (supérieurs ou égal à 100.000€ HTVA), avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés.  Le candidat transmet également le CV de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. Il doit au minimum avoir au sein de son équipe ou de son partenariat : un expert en énergie géothermique (minimum 5 ans d’expérience), un expert en géologie et son application (minimum 5 ans d’expérience), un expert en hydrogéologie (minimum 5 ans d’expérience), un personnel ayant une expertise technique dans l’exploitation minière en ce compris l’état des travaux et ouvrages miniers après arrêt de l’exploitation (minimum 5 ans d’expérience) et un personnel ayant une expertise au niveau des aspects de surface liés aux dimensionnements du projet (PAC, réseau de chaleur, clusters, besoins en chaleur et froid), minimum 5 ans d’expérience.  En cas de partenariat, le candidat doit fournir les renseignements et documents précités pour chaque partenaire. L’évaluation de la capacité technique étant réalisée sur base de la globalisation des documents. |
| **d)** **Intégrité du candidat** : Le candidat doit fournir :   * un extrait du casier judiciaire pour la personne morale du candidat ou des candidats dont il ressort que cette personne morale ou ces personnes morales n’a pas / n’ont pas été condamnée(s) au cours des cinq dernières années ; * Une attestation dans laquelle l’autorité déclare que le candidat concerné n’a pas plus de 3.000 euros d’arriérés auprès de l’Office national de Sécurité sociale. Il ne peut être une entreprise en difficultés telle que visée par le Code de droit économique ; * Une attestation « dettes fiscales » de moins de 6 mois (à demander auprès du Bureau de recette contributions directes ou TVA) qui prouve que le candidat n’a pas de dettes fiscales, délivrée par le SPF Finances belge. |
| **e)** **La situation budgétaire et financière du candidat** :  Le candidat doit démonter qu’il dispose d’une capacité économique et financière suffisante pour réaliser le projet. À cet égard, le candidat doit démontrer le caractère réaliste du projet en ce qui concerne la suffisance des moyens financiers prévus pour l’exécution du projet et démontrer le caractère réaliste quant à l’obtention d’un droit d’exploitation du terrain visé par le projet. À cet effet, la demande d’aide doit au moins contenir une proposition de budget pour le projet et un plan financier dont il ressort que tous les frais prévus et estimés pourront réellement être financés avec les moyens financiers disponibles et/ou prévus.  Le candidat doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires relatif aux activités directement liées aux projets décrits dans l’appel, égal ou supérieur à 100.000 EURO. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d’affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.  Le candidat fournit les documents suivants :   * Déclaration relative à un chiffre d’affaires réalisé pendant les trois derniers exercices égal ou supérieur à 100.000 EURO lié aux activités des projets décrits dans l’appel ; * Le budget du projet avec un business plan chiffré pour la durée d’investissement du projet ; * Tous documents permettant d’attester la capacité réelle du candidat à exploiter le terrain visé par le projet. |
| **f)** Le projet doit répondre aux conditions du règlement (UE) n° 651/2014, telles que décrites au chapitre VI « Conditions et intensité de l’aide ». À cet égard, le candidat doit démontrer que :   * Le montant de l’aide demandée a été déterminé conformément aux seuils d’intensité et aux montants maximum de l’aide fixés dans le règlement (UE) n° 651/2014. * L’aide demandée concerne uniquement le remboursement des « coûts éligibles » visés au règlement (UE) no 651/2014. |

Pour les pouvoirs publics soumettant un projet, les annexes reprises au point c) paragraphe 1, d) et e) ne doivent pas être remises lors du dépôt du projet mais devront être nécessairement demandées en conclusion du marché public d’attribution des travaux.

|  |
| --- |
| 1. **Critères d’attribution**   Une fois que le candidat a été sélectionné sur base de tous les critères de sélection, le candidat doit prouver dans quelle mesure sa proposition de projet répond aux 3 critères d’attribution suivants : |
| 1. **Critère d’attribution 1** : Méthode qualitative **(40 points)**   Le candidat doit introduire une note méthodologique qualitative détaillant la manière dont le candidat envisage la mise en œuvre du projet visé par le présent appel. En d’autres termes, la description d’un plan de travail ou d’actions élaboré de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, efficace et détaillée, la description d’un planning contenant les prestations à fournir et les documents à remettre préparé de manière pratique et optimale, la description de la maturité du projet notamment sur des réflexions et/ou prospections préliminaires sur la mise en œuvre et enfin la description de l’effet pérenne et reproductible du projet en Wallonie **(40 points).**  Ce critère sera évalué sur base :   * Description de l’organisation des tâches élaborées de manière professionnelle, à l'aide d'une méthodologie structurée, claire, efficace et détaillée – 6 pages maximum (hors annexes) police de caractères verdana 11 (**20 points**). * Description d’un planning clair et précis contenant les prestations à fournir, le document à remettre doit être préparé de manière pratique et optimale – 2 pages minimum, police de caractères verdana 11 (**10 points**). * Description de réflexions et/ou de prospections préliminaires sur la mise en œuvre du projet (1 page minimum, police de caractère verdana 11 (**5 points**). * Description de l’effet pérenne et reproductible du projet en Wallonie (1 page minimum ; police de caractère verdana 11 (**5 points**).  1. **Critère d’attribution 2 :** L’effet économique et social local **(20%)**     Le candidat doit démontrer le positionnement de son projet en matière d’impacts positifs à l’échelle locale grâce au développement de la géothermie, technologie émergente peu développée en Wallonie.  A cet effet, il est attendu du candidat :   * **Sous-critère 1** : Une évaluation du maintien et/ou de la promotion de l'emploi à l’échelle locale.   Ce critère sera évalué sur base de :   * L’impact que le projet pourra avoir sur l’emploi local en termes d’équivalent temps plein (ETP) **(15 points).**   Ce critère sera apprécié sur base de la formule suivante :  Où est le nombre l’équivalent temps plein le plus élevé proposé par un projet.  Et est le nombre l’équivalent temps plein proposé par le projet analysé.   * **Sous-critère 2** : Les moyens mis en œuvre par le candidat pour faire de son projet une vitrine technologique accessible au grand public à des fins pédagogiques.   Ce critère sera évalué sur :   * Le nombre de visites auquel le candidat s’engage par an sur une période de 5 ans **(5 points).**   Ce critère sera apprécié sur base de la formule suivante :  Où est le nombre de visites maximales proposé par un projet.  Et est le nombre de visites proposé par le projet analysé.   1. **Critère d’attribution 3** : L’effet sur le climat et l’environnement   **(40 points)**  Une description aussi spécifique que possible de l’impact positif du projet sur le climat et l’environnement, quant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2 et quant à la transition vers les énergies renouvelables. Préciser cet impact de façon quantitative au moyen d’indicateurs quantitatifs tels qu’une indication du nombre de tonnes de CO2 économisées et un indicateur d’intensité d’efficacité d’environnement tel que le nombre de tonnes de CO2 économisé par euro investi **(40 points).**  A cet effet, il est attendu du candidat :   * **Sous-critère 1** **(20 points)** : Une évaluation sur base de la quantité de tonnes de CO2 économisées par changement du vecteur énergétique grâce au projet. Décrivez brièvement les hypothèses utilisées. L’annexe 2 est à votre disposition pour estimer l’impact quantitatif de votre projet. Son utilisation est obligatoire   Ce critère sera évalué sur base de :  Où est le taux de CO2 évité du projet considéré.  Et le taux de CO2 évité le plus élevé.   * **Sous-critère 2 (20 points)** : : Une évaluation sur base de la quantité de tonnes de CO2 économisées par changement du vecteur énergétique grâce au projet par rapport aux dépenses de l’investissement nécessaires. Ce rapport exprime l’indicateur d’intensité en termes d’émission de CO2 par euro investi.   Ce critère sera évalué sur base :   * Du rapport entre les économies de CO2 évités et l’investissement. L’objectif est d’aboutir à des économies de CO2 par euro investi.   Le classement est déterminé selon la formule suivante :  Où est l’indicateur d’intensité en termes d’émission de CO2 du projet par euro investi du projet considéré.  Et est l’indicateur d’intensité en termes d’émission de CO2 du projet par euro investi du projet le plus élevé. |

1. 1Indiquer s’il s’agit d’une grande entreprise ou d’une PME ou d’un TPE ou d’un secteur public

   2Déclaration s’il s’agit d’une PME dans le sens de l’article 2, 2° du règlement (UE) n°651/2014 ou d’une grande entreprise dans le sens de l’article 2, 24°du règlement UE n° 651/2014. A cette fin, le candidat doit spécifier de manière quantifiable la catégorie de société à laquelle il appartient et ceci conformément aux critères repris à l'annexe I de l'article 2 du règlement (UE) no. 651/2014. [↑](#footnote-ref-1)
2. S’il s’agit d’une entreprise, numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) [↑](#footnote-ref-2)